

## CHAPITRE III-4 :

### DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AUy

#### CARACTERE DE LA ZONE 2AUy :

La zone 2AUy comprend les terrains à réserver strictement pour l'urbanisation future de la commune, à usage d'accueil d'activités artisanales ou commerciales compatibles avec le voisinage de bâtis à vocation d'habitat.

La zone 2AUy constitue une réserve foncière (zones d'extension futures à long terme).

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUy sera subordonnée à la révision ou la modification du PLU.

Leur ouverture à l'urbanisation est différée pour garantir la cohérence et l'économie générale de l'évolution urbaine.

#### ARTICLE 2AUy 1 È LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tous les types d'occupation ou d'utilisation des sols sont interdits, sauf :

- Les occupations et utilisations des sols admises sous conditions à l'article 2AUy 2.

#### ARTICLE 2AUy 2 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (tels que voirie, ouvrages d'art, réseaux électricité, téléphone, assainissement, eau potable, drainage), si par leur situation ou leur passage, ils ne sont pas susceptibles de compromettre l'aménagement du secteur.
- Les affouillements ou exhaussements du sol directement liés à la réalisation des équipements des services publics et de leurs accès.

#### ARTICLE 2AUy 3 È LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Sans objet.

#### ARTICLE 2AUy 4 È LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

Sans objet

#### ARTICLE 2AUy 5 È LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet

#### ARTICLE 2AUy 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 9 È L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 10 È LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 11 È L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 12 È LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 13 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS**

Les mails d'arbres (ronds verts évidés) portés au plan doivent être maintenus ou reconstitués ;

Les plantations existantes seront conservées au maximum.

**ARTICLE 2AUY 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet

**ARTICLE 2AUY 15 È LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALES -**

Sans objet.

**ARTICLE 2AUY 16 È LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES -**

Sans objet